



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-12-27

ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-10-24 (erreur de montant)

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot
n°10 : 9 – Electricité – Courants forts et faibles (Lot n°10 du
dossier initial)

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Marché à Procédure Adaptée pour la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°10 : 9 – Electricité – Courants forts et faibles (Lot n°10 du dossier initial), ce marché a été attribué à **SNEF Agence Marseille Tertiaire** dont le siège se situe 45/47 rue Gustave Eiffel 13010 MARSEILLE pour un montant de 153 188,47 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°10 : 9 – Electricité – Courants forts et faibles (Lot n°10 du dossier initial), ce marché a été attribué à SNEF Agence Marseille Tertiaire pour un montant de 153 188,47 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à **SNEF Agence Marseille Tertiaire**.

Fait à Sisteron, le 11 janvier 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU